

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN**Séance du 31 Mars 2023**

Le **31 mars 2023**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **21 mars 2023** et transmise par voie électronique le **17 mars 2023**, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,
Agnès AMARDEIL, Magali BAYLON, Michel COLLIN (2^{ème} adjoint), Marie-Edmée DARTEYRE (1^{ère} adjointe), Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Pauline LISSALDE.

Absents excusés : Béatrice DUBROCA

Absent : Guillaume LABORDE

Procuration : Béatrice DUBROCA a donné procuration à Marie-Edmée DARTEYRE

Secrétaire de séance : Agnès AMARDEIL

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 03/03/2023
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20230331-01 : Vote du Compte Gestion 2022
- Délibération n°20230331-02 : Vote du Compte Administratif 2022
- Délibération n°20230331-03 : Affectation des résultats 2022
- Délibération n°20230331-04 : Vote des Taux pour 2023
- Délibération n°20230331-05 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus 2022
- Délibération n°20230331-06 : Vote du Budget Primitif 2023
- Délibération n°20230331-07 : Fongibilité des crédits
- Délibération n°20230331-08 : Adhésion bouclier cyber 64 de la Fibre 64
- Délibération n°20230331-09 : Candidature de la commune au dispositif ciblé couverture mobile
- Questions diverses :
 - Numérisation des actes d'état civil / logiciel état civil / dispositif comedec

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **3 mars 2023**.

1. DELIBERATION N°20230331-01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public, Philippe TUAL à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2022 de la commune de Saint-Girons-en-Béarn, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. DELIBERATION N°20230331-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
VOTE le compte administratif 2022 et **ARRETE** ainsi les comptes

INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu	257 105.85€
	Réalisé	13 101.18€
	Reste à réaliser	0.00€
<u>Recettes</u>	Prévu	257 105.85€
	Réalisé	204 461.39€
	Reste à réaliser	0.00€
FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu	281 785.67€
	Réalisé	79 085.03€
	Reste à réaliser	0.00€
<u>Recettes</u>	Prévu	281 785.67€
	Réalisé	310 761.50€
	Reste à réaliser	0.00€
RESULTAT DE CLOTURE A L'EXERCICE		
Investissement		191 360.21€
Fonctionnement		231 676.47€
Résultat global		423 036.68€

3. **DELIBERATION N°20230331-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

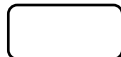
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 31/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
 Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de	12 719.80€
Un excédent reporté de	218 956.67€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	231 676.47€
Un excédent d'investissement de	191 360.21€
Un déficit des restes à réaliser de	0.00€
Soit un excédent de financement de	191 360.21€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	231 676.47€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	231 676.47€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : EXCEDENT (001)	191 360.21€



4. **DELIBERATION N°20230331-04 : VOTE DES TAUX 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. **Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 45358€
- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **8.65 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **21.12%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31.33%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

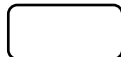
5. **DELIBERATION N°20230331-05 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brutⁱ, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixteⁱⁱ ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022 ci-après annexé.



6. **DELIBERATION N°20230331-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023

INVESTISSEMENT	
Dépenses	237 828.21€
Recettes	237 828.21€
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	296 793.47€
Recettes	296 793.47€
Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses	237 828.21€
Recettes	237 828.21€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	296 793.47€
Recettes	296 3.47€

7. **DELIBERATION N°20230331-07 : FONGIBILITE DES CREDITS**

Suite à la présentation du budget primitif 2023, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

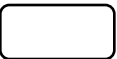
ADOPTE le budget 2023 tel que présenté.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

8. **DELIBERATION N°20230331-08 : ADHESION BOUCLIER CYBER64 DE LA FIBRE 64**

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,



VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnement ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

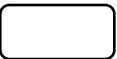
<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans**. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.



Il est proposé que la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Saint-Girons-en-Béarn à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

9. **DELIBERATION N°20230331-09 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF CIBLÉ COUVERTURE MOBILE**

CONTEXTE

L'État et les quatre opérateurs nationaux de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) ont signé en janvier 2018 un accord visant à généraliser la couverture en 4G mobile sur le territoire.

Cet accord prévoit notamment la résorption des zones blanches de téléphonie mobile grâce au Dispositif de Couverture Ciblée (annexe 1). En effet dans certains territoires les opérateurs ne déploient pas spontanément les infrastructures nécessaires. L'animation de ce dispositif est confiée au Préfet et au Président du Conseil départemental qui constituent l'équipe projet-locale et qui arbitrent annuellement une sélection de sites dans le cadre d'une dotation annuelle.

Cet arbitrage est fait sur la base d'études radio demandées aux opérateurs. Une zone étudiée est constituée de 1 à 5 points d'intérêt qui sont analysés par chaque opérateur. Chacun indique la qualité de la couverture actuelle de ces points et son intérêt à s'associer au projet ; l'étude estime également le nombre de pylônes nécessaires à la couverture des points.

L'arbitrage définitif est ensuite effectué par l'équipe-projet locale qui le soumet à l'État. Après une période de consultation, l'arbitrage fait l'objet d'une intégration dans un arrêté ministériel.

Les zones retenues dans l'arrêté deviennent opposables aux opérateurs qui doivent ouvrir le service 4G mobile dans un délai de 24 mois maximum. Les points d'intérêt constituent l'objectif de couverture.

Le point haut à créer accueille plusieurs opérateurs. L'un d'entre eux est désigné « leader », il mène à bien le projet pour atteindre l'objectif fixé à l'arrêté. L'ensemble des coûts du projet est à sa charge.

L'emplacement du ou des points hauts ainsi que la hauteur des équipements sont définis postérieurement à la publication de l'arrêté, par suite d'études menées sur le terrain par l'opérateur « leader » ; elles prennent en compte des critères techniques (couverture des points d'intérêt, électricité, transmission radio, accessibilité...) et fonciers (disponibilité d'un emplacement ou d'un support, achat ou location de foncier).

La technologie déployée est la 4G mobile.

Les équipements peuvent être installés sur une infrastructure déjà existante (si elle est compatible avec les exigences techniques de l'opérateur) ou sur un pylône à créer.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE

Cette candidature suppose au préalable la mise en étude radio de la commune et pour cela l'arrêt d'un à cinq points d'intérêt. Ce travail peut être mené en lien avec l'équipe-projet qui soumettra la zone à étudier à l'occasion de l'une des vagues d'étude annuelles.

Le résultat de cette étude ainsi que la présente délibération votée constitueront la candidature. Celle-ci sera étudiée par l'équipe-projet à l'occasion d'un arbitrage à venir.

DÉLIBÉRATION

Au regard des difficultés de réception du service mobile dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de poser la candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée.

10. QUESTIONS DIVERSES

Numérisation des actes d'état civil et logiciel d'état civil

Contexte :

Lors du conseil municipal du 03/03/2023, il a été abordé le sujet relatif à la numérisation des actes d'état civil. Après quelques échanges, il a été décidé de se renseigner sur la procédure et le coût.

Voici les renseignements que nous avons pu avoir :

NUMERISATION ETAT CIVIL

Le Service Intercommunal du Numérique a mené une étude pour pouvoir proposer à ses communes adhérentes un logiciel de gestion de l'état civil, débouchant sur le choix du logiciel Cyan de l'éditeur Cosoluce.

Cette étude a conduit à poser la question de la numérisation des actes existants de manière à pouvoir les fournir via le système COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) mis en place par l'Etat, disponible dans le logiciel choisi, aux communes demandeuses et/ou notaires. L'Agence s'est alors associée dans un groupement de commandes avec un certain nombre d'homologues (SOLURIS (17), GIRONDE NUMERIQUE (33), ALPI (40), CDG46, CDG47, SIEEEN (58), GIP RECIA (45), ADICO (60), SITIV (69)) afin de pouvoir proposer aux collectivités une solution de numérisation des actes d'état-civil.

Ce groupement de commandes, coordonné par l'ALPI, a attribué le marché au prestataire NUMERIZE, permettant une économie conséquente par rapport à un traitement en direct avec un prestataire.

Une commune peut bénéficier de ce marché quel que soit le logiciel qu'elle utilise, la numérisation étant indépendante du logiciel d'état-civil utilisé. A partir du moment où son logiciel est homologué,

C'est la société NUMERIZE qui va s'occuper de la numérisation de vos registres d'état civil, et prendrons le relais, à l'APGL, sur l'intégration de ces données dans le logiciel d'état civil Cyan.

Cette opération se réalise directement en mairie car l'organisation sur un site centralisateur est compliquée à organiser car la partie administrative pour faire sortir les actes des communes n'est pas simple.

Voici les tarifs que nous avons votés pour cette prestation :

- 0,55€ par acte numérisé,

- 290€ pour l'intégration dans le logiciel Cyan (580€ si vous avez plus de 5000 actes à intégrer).

Concernant les délais d'intervention ils sont en moyenne de 4 mois, 1 mois que pour NUMERIZE prenne contact avec vous pour planifier leur intervention, et 3 mois pour la restitution des actes numérisés.

LOGICIEL ETAT CIVIL

Le logiciel d'Etat Civil peut-être acheté

- soit à Sedi Equipement pour 1290€HT + 240€HT/an de maintenance
- Soit auprès de notre prestataire de logiciel professionnel Cosoluce.

Il s'agit d'une module CYAN à **223.57€HT/an**. L'installation et la formation sont réalisées par le service numérique de l'APGL 64. L'installation du logiciel est offerte.

Ci-dessous le tarif pour la formation au logiciel. Il faut compter une demi-journée pour Cyan.

- À partir du 1^{er} janvier 2023, la participation pour les journées de **formation sur site** est fixée à 0,26 euro par habitant avec un minimum de 230,00 euros et un maximum de 717,00 euros.
- À partir du 1^{er} janvier 2023, la participation pour les journées de **téléformation** est fixée à 0,19 euro par habitant avec un minimum de 161,00 euros et un maximum de 503,00 euros.
- À partir du 1^{er} janvier 2023, la participation pour les journées de **formation groupée** est fixée à 182,00 euros par collectivité.

Pour Saint-Girons-en-Béarn, nous avons recensé 437 actes pour la période de 1922 à 2022.

Suite aux différents éléments ci-dessus, il a donc été décidé de faire confiance à l'APGL pour ce dossier. Nous avons donc retourné la fiche de renseignement à l'APGL pour transmission à la société NUMERIZE. Cette dernière va intervenir en mairie le vendredi 9 juin à partir de 8h30 pour scanner les 437 actes d'état civil et l'opération devrait être terminée aux alentours de 10h30. Nous avons également signé une convention avec l'APGL afin que le service informatique intègre les actes d'état civil dans le logiciel CYAN. S'en suivra une formation pour utiliser le logiciel d'état civil CYAN.

Dispositif comodec

Suite aux différents éléments ci-dessus et sachant que très peu de petites communes situées autour de nous, il a été décidé de ne pas finaliser ce dossier pour l'instant. Ce sujet pourra être éventuellement réabordé à la fin de l'année 2023, une fois que la partie numérisation / logiciel Etat civil sera finalisée et prise en main.

Remplacement matériel informatique

Suite aux différents devis proposés par la société NANO MICRO, il a été décidé de retenir les devis établis le 28/03 (voir détail ci-dessous)

ORDINATEUR	COUT HT	COUT ANNUEL HT
Ordinateur Lenovo Windows 11	1040.00€	
Ecran Lenovo 23.8	295.00	
Ecran Lenovo supplémentaire	229.17€	
Préparation du poste à l'atelier	30.00€	
Service Livraison et Installation	160.00€	
Contrat de maintenance Nano-Micro		240.00€/an
TOTAL	1754.17€	240.00€/an

ONDULEUR	COUT HT	COUT ANNUEL HT
Eaton 3S550 Onduleur	99.17€	
TOTAL	99.17€	
MICROSOFT BUREAUTIQUE	COUT HT	COUT ANNUEL HT
Licence microsoft 365 Apps for business: <i>Bureautique classique + stockage OneDrive 1TO</i>		105.00€/an
TOTAL		105.00€/an
TOTAL FINAL HT	1853.34€	345.00€/an

Cybersécurité

Suite au comparatif et après en avoir discuté, la solution retenue par le Conseil Municipal en terme de Cybersécurité est la solution proposée par la Fibre64 à savoir le bouclier cyber 64. Ce dernier est gratuit pour la commune pendant 3 ans.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20230331-01** à **20230331-09**.

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- COLLIN Michel, *2^{ième} adjoint*
- AMARDEIL Agnès
- BAYLION Magali
- DUPLOUY Nadège,
- LAFARGUE Patrick,
- LISSALDE Pauline.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :